



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE

N° 076^{bis} - ADER/SE

REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures

Antananarivo, le 01 MAR 2022

NOTE

Procédures de traitement des Candidatures Spontanées

Cas des projets d'électrification rurale

Suite à la Note N° 407-21/ADER/SE du 28 Octobre 2021 portant sur la suspension temporaire du traitement des dossiers de Candidatures Spontanées et en attendant l'adoption et la mise en vigueur de l'Arrêté fixant les procédures et les modalités relatives aux Candidatures Spontanées, le Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures, par la note ministérielle N° 056-MEH/Mi du 22 Février 2022, autorise l'Agence de Développement de l'Électrification Rurale (ADER) à procéder au traitement des dossiers de Candidatures Spontanées reçues dans le cadre de l'électrification rurale suivant les procédures et les modalités suivantes :

- 1 – Conditions de recevabilité
- 2 – Procédures
- 3 – Clôture
- 4 – Evaluation et sélection du candidat

Cette note prend fin à la date de la publication de l'Arrêté y afférent.

SECRETARE EXECUTIF

Agence de Développement de l'Électrification Rurale
* Agence de Développement de l'Électrification Rurale *
RAKOTOARIMANANA MAMISOA